

période de six mois à mesure que se fera la livraison, car le mouvement du grain vers les débouchés commerciaux est encore assez actif, et à mesure que des espaces seront libérés dans les élévateurs régionaux et terminus, les cultivateurs pourront livrer leur grain et les opérations se continueront normalement. Nous croyons donc que la majorité des avances consenties cet automne seront remboursées en six mois.

Cette loi mettra à la disposition du cultivateur une partie de l'argent liquide nécessaire à ses travaux ordinaires de cet automne, et elle a déjà reçu l'approbation de divers groupements agricoles. Les compagnies d'élévateurs nous ont accordé leur précieuse collaboration; c'est à elles qu'il incombe de régler le détail matériel de ces avances.

Le PRÉSIDENT: En moyenne, quels seront les paiements selon vous? Cette question est-elle trop générale pour qu'on vous demande d'y répondre? Par rapport à l'ensemble de toutes les personnes qui auraient droit à un prêt, à combien s'élèverait le versement moyen?

L'hon. M. CHURCHILL: J'ignore si nous avons établi une moyenne.

M. SHARP: Non, nous ne l'avons pas fait, mais il y a 231,000 détenteurs de permis.

Le sénateur MACDONALD: Quel était le montant, déjà? Vous avez dit qu'il y avait 231,000 détenteurs de permis. Quelle sera vraisemblablement l'avance totale, s'ils bénéficient tous de cette loi projetée?

L'hon. M. CHURCHILL: Entre 100 et 150 millions de dollars. Quelques cultivateurs n'auront pas besoin de l'avance, étant en mesure de faire des livraisons, et il se peut que d'autres, pour divers motifs, ne la demandent pas non plus. Nous ne nous attendons donc pas que tous les producteurs de céréales demandent l'avance en question. Quoi qu'il en soit, comme vous le voyez, nous nous engageons dans un domaine assez nouveau et ce ne sera qu'après des mois d'essai que nous saurons exactement comment la loi répond aux besoins. Nous nous rendons compte que ses détails ne sont pas tous au point, mais nous pensons qu'elle est acceptable et que nous pourrons l'appliquer assez rapidement. C'est alors que nous pourrons juger, d'après l'expérience, si elle est à la hauteur de la situation.

Le sénateur MACDONALD: J'ai demandé au Sénat si l'on prévoyait une perte, mais je n'ai pas obtenu de réponse. On m'a dit que ce renseignement me serait probablement fourni ici de même que l'explication de toute perte éventuelle.

L'hon. M. CHURCHILL: Nous ne pensons pas qu'il faille tellement insister sur les pertes, parce que, croyons-nous, les cultivateurs vont certainement livrer leurs céréales. L'avance ne représente que la moitié du paiement initial et, naturellement, le cultivateur tiendra à livrer son blé afin de toucher l'autre moitié. Peut-être y aura-t-il des pertes dans le cas par exemple où un cultivateur aura déménagé ou encore dans le cas où, pour diverses raisons, il aura écoulé son blé par une autre voie; mais on se rend facilement compte dans quel embarras se trouvera toute personne qui ne pourra remplir ses obligations, si l'on songe que la livraison du blé dépend de la détention d'un livret de permis. Quiconque ne se sera pas acquitté de ses obligations sous le régime de la présente loi projetée, aura de la difficulté plus tard, à obtenir un nouveau livret de permis. Je ne crois pas que les pertes soient bien considérables. Évidemment, il nous a fallu prévoir quelles mesures il convenait de prendre à l'égard des pertes. Toutefois, nous ne redoutons pas beaucoup de difficultés à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le chiffre des pertes ne nous sera pas connu avant une date très avancée de l'année prochaine.

L'hon. M. DAVIES: Vous dites que les avances seront remboursées en 6 ou 9 mois. Vous voulez dire en livraisons de blé, non pas en argent comptant?